



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le 03/03/2020

SLOW

DEPARTEMENT D'ID : 074-247400773-20200227-DEL_20200227_24-DE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 février 2020 - 18h15

N°31/2020

Date de convocation : **20/02/2020**

Conseillers en exercice : **33**

Présents : 21

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Jacky GUENAN**

Objet : ECONOMIE – CONVENTION CCI

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BLANCHARD	Lucie LITTOZ
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Paul CARRIER	Françoise KLEMENCIC	
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Laurence GODENIR	Roland AUMAITRE	
Jacques TRESALLET	Jacky GUENAN	Sylviane REY	Christian BAILLY	
Marc LLEDO	Roland MERMAZ-ROLLET	Marc MILLET-URSIN	Richard LESOT	

Membres Excusés

Nicolas BALMONT pouvoir à Laurence GODENIR	Hervé BOURNE pouvoir à Roland AUMAITRE	Marcel CATTANEO pouvoir à Jacky GUENAN	Sarah DI-GLERIA pouvoir à Michel COUTIN
Jean-Louis MERLE pouvoir à Françoise KLEMENCIC	Gérard MERMIER pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Sylviane REY pouvoir à Christian BAILLY	Joëlle KOURTCHEVSKY

Membres Absents

Valérie AMADIO	Valérie GARDIER	Sonia GIFFORD	Lionel LITTOZ-MONET
----------------	-----------------	---------------	---------------------

Monsieur le Vice-Président Nicolas Blanchard, en charge de l'économie et de la communication rappelle que par délibération n°04/19 du 18 janvier 2019, la Communauté de communes a passé une convention de partenariat avec la CCI de Haute Savoie pour l'accompagnement des jeunes entreprises de la Pépinière LA CLE.

Monsieur le Vice-Président souligne que la Communauté de communes souhaite renforcer l'accompagnement des porteurs de projet et des jeunes entreprises de la pépinière d'entreprises et propose le renouvellement du partenariat avec la CCI pour l'année 2020 selon modalités définies dans la convention en pièce jointe.

Par cette convention, la CCI s'engageait entre autres à :

- Promouvoir la Pépinière d'entreprises La Clé
- Assurer l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet et des jeunes entreprises de la pépinière avant et après l'entrée en pépinière.

La convention jointe à la présente délibération prend en compte l'actualisation des coûts des prestations livrées par la CCI pour l'année 2020.

Monsieur le Vice-Président Nicolas Blanchard, demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie et à signer tous les documents nécessaires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie et à signer tous les documents nécessaires

Résultat du vote :

Votants :	28	Abstention :	0	Exprimés :	28
Pour :	28	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- ECONOMIE (N.OURCHID)

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 3 MARS 2020
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Convention spécifique 2020 PEPINIERE LA CLE

CCI Haute-Savoie
&
Communauté de
Communes des Sources
du Lac d'Annecy





1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Entre

la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie (ci-après dénommée « la CCI Haute-Savoie »),

5 rue du 27^{ème} BCA, 74000 ANNECY
représentée par son Président Guy METRAL

et

la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (ci-après dénommée « la CCSLA »),
32 route d'Albertville

74210 FAVERGES-SEYTHENEX
représentée par son Président, MICHEL COUTIN,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La CCI de la Haute-Savoie a mis en oeuvre depuis plusieurs années un programme d'actions visant à favoriser la création d'entreprises pérennes. Ce programme, composé de prestations collectives et individuelles, est destiné à la fois aux porteurs de projets, aux créateurs et aux jeunes entreprises de moins de 3 ans d'existence sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie. La CCI Haute-Savoie a décidé de poursuivre ce programme dans le cadre de sa mandature 2017-2021.

La CCSLA a créé une pépinière d'entreprises sur son territoire pour faciliter l'implantation des créateurs d'entreprises et contribuer à leur pérennisation.

Aussi, les deux parties constatant la convergence de leurs objectifs, conviennent de reconduire le partenariat initié le 13 novembre 2008 pour accompagner les créateurs et jeunes entreprises qui s'implanteront dans les bureaux et ateliers relais créés sur Faverges.

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la CCSLA et la CCI de la Haute-Savoie portant sur l'accompagnement des créateurs et jeunes entreprises qui s'implantent dans la pépinière d'entreprises La clé.

Article 2 : **Engagements des parties**

1/ Engagements de la CCI Haute-Savoie :

Promotion

La CCI Haute-Savoie s'engage à orienter vers la CCSLA les porteurs de projets et entreprises à la recherche d'un local sur le Pays de Faverges, voire la Haute-Savoie, et susceptibles d'être intéressés et éligibles à la pépinière d'entreprises proposée par la CCSLA.

Accompagnement et suivi

• Avant l'entrée en pépinière

La CCI Haute-Savoie s'engage, pour tout porteur de projet qui déposera une demande formelle d'implantation dans la pépinière et sera orienté vers elle par la CCSLA, à :

- organiser un «Entretien découverte» avec un chargé de clientèle de l'Espace Entreprises, qui permettra de définir l'accompagnement à mettre en œuvre (détail des prestations proposées en accompagnement en annexe 2 à la présente convention) ;
- réaliser une prestation « Business Model Canvas » (si le porteur de projet a besoin de travailler son modèle économique). Le cas échéant, si la pépinière la Clé trouve suffisamment de participants, une session délocalisée à la pépinière peut être organisée avec 4 à 6 participants, sur une date définie deux mois à l'avance.
- réaliser une prestation « Etude de marché : le labo » (si le porteur de projet a besoin de travailler sur son étude de marché).
- réaliser une prestation « Je lance mon projet », pour finaliser l'étude de faisabilité du projet et le business plan.
- Réaliser une prestations « Question réglementaire France » si besoin
- accueillir le porteur de projet dans son stage « 5 jours pour entreprendre » ou « micro-entrepreneur : 4 étapes pour bien démarrer » si celui-ci n'a pas encore suffisamment préparé son projet. L'orientation vers le stage sera décidée par la CCI Haute-Savoie suite à l'entretien découverte.

Dans le cas où le candidat à l'entrée en pépinière est une entreprise déjà existante, le processus ci-dessus sera mis en œuvre en adaptant les prestations à ce cas spécifique. Il pourra, selon la maturité de l'entreprise, être proposé d'autres prestations qui répondront à ses besoins et/ou la réorienter vers les entités à même de le faire. Au cas par cas, la CCI Haute-Savoie proposera à la CCSLA de participer au financement de ces prestations.

• Comité d'agrément

La CCI Haute-Savoie s'engage à :

- transmettre à la pépinière, en amont du comité d'agrément de la pépinière, les conclusions de l'accompagnement mis en œuvre pour que celle-ci puisse les remettre aux autres membres du comité d'agrément. Dans ce dernier cas, un entretien téléphonique aura lieu entre le conseiller de la CCI Haute-Savoie en charge de l'accompagnement du porteur de projet et la directrice de la pépinière en amont du comité.

• Après l'entrée en pépinière

Une fois l'entreprise installée dans la pépinière, la CCI Haute-Savoie s'engage à :

- Réaliser à la demande de la pépinière, un « Entretien découverte » avec l'entreprise, en présence de la directrice de la pépinière, dans les 6 premiers mois de son installation. Cet entretien peut se faire à distance ou surplace, de façon individuelle ou collective.

Définir, le cas échéant et en liaison avec la CCSLA, la mise en place d'une prestation de la CCI en réponse à un besoin identifié. Les prestations de la CCI sont à découvrir sur le portail : <http://www.haute-savoie.cci.fr/votre->



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

[cci/catalogue-des-prestations.html](#). Au cas par cas, la CCI Haute-Savoie proposera à la CCSLA de participer au financement de ces prestations.

- Proposer à la nouvelle entreprise de participer à toutes les actions collectives et événementielles organisées sur le bassin annécien susceptibles de les intéresser pendant ses trois premières années d'activité.

La CCI Haute-Savoie s'engage à

- valoriser les locaux vacants dont la CCSLA est propriétaire dans la pépinière la Clé et plus largement sur son territoire, à l'exclusion d'annonces de vente d'entreprises sur www.transentreprise.com, à titre gracieux dans le cadre de cette convention (l'abonnement valant 650 € HT pour 30 annonces par an).
[NB : ce site est principalement destiné à la mise en relation entre cédants et entrepreneurs].

- **Formations**

La CCI Haute-Savoie s'engage à

- répondre à toute sollicitation de la part de la CCSLA en matière de formations pour les entreprises et créateurs présents dans la pépinière.
En cas de réponse positive (formations entrant dans son champ de compétence), elle communiquera à la CCSLA toutes ses conditions d'intervention ainsi que toutes les modalités pratiques : contenu, durée, lieu, dates, nombres minimum et maximum de participants, coût, modalités de facturation (avec pour chaque projet de formation indication des éventuelles prises en charge par la CCSLA communiquées par elle lors de la sollicitation de la CCI Haute-Savoie) ;
- prendre en charge les parties pédagogique et administrative de chaque formation réalisée par elle.
En cas de non atteinte du nombre minimum d'inscrits à une formation, la CCI Haute-Savoie n'ouvrira pas la formation, sauf avis contraire de la CCSLA qui prendra alors à sa charge le coût résiduel.

- **Facturation (hors formations)**

La CCI Haute-Savoie s'engage à :

- prendre en charge une partie des coûts de ces prestations selon le tableau annexé à la présente convention,
- informer la CCSLA de toute absence et de tout refus d'un porteur de projet de suivre une des prestations prévues dans le cadre de cette convention,
- facturer à la CCSLA le coût des prestations réalisées pour tous les porteurs de projets et entreprises ayant été orientés vers elle par la CCSLA selon les modalités reprises à l'annexe 1 de la présente convention. La CCSLA aura toute latitude pour refacturer tout ou partie de ces montants aux porteurs de projets et entreprises concernés.

- **Bilan**

La CCI Haute-Savoie s'engage à :

- réaliser un bilan annuel quantitatif et qualitatif des porteurs de projets et des entreprises accompagnés.

2/ Engagements de la CCSLA :

- **Prestations hors formations**

La CCSLA s'engage à :

- informer la CCI Haute-Savoie de tout porteur de projet ou entreprise

- sollicitant une implantation dans sa pépinière et l'orienter vers elle,
- informer la CCI Haute-Savoie des décisions de chaque comité d'agrément,
- communiquer à la CCI Haute-Savoie les coordonnées complètes (dont email) de l'entreprise qui s'installe dans la pépinière dès son installation effective,
- prendre en charge une partie du coût des prestations réalisées par la CCI Haute-Savoie auprès des porteurs de projets et jeunes entreprises selon le tableau annexé à la présente convention,
- étudier toute demande de participation au financement de prestations spécifiques non identifiées dans cette convention pour les entreprises proposées par la CCI Haute-Savoie et lui communiquer une réponse dans un délai maximum de un mois,
- informer tout créateur et entreprise présent dans la pépinière de l'accompagnement amont et aval de la création proposé par la CCI Haute-Savoie dans le cadre de ce partenariat,
- communiquer à la CCI les locaux vacants dont elle est propriétaire et à transmettre toutes les informations demandées pour qualifier ces locaux. Elle s'engage à mettre à jour ces informations au fur et à mesure,
- faire connaître le site portail de la CCI (www.haute-savoie.cci.fr) aux créateurs et entreprises présentes dans la pépinière,
- mentionner le partenariat de la CCI Haute-Savoie dans tous ses outils de communication traitant de la pépinière de la manière suivante : «prestation réalisée en partenariat avec la CCI Haute-Savoie» avec insertion du logo de la CCI Haute-Savoie selon les indications techniques fournies par cette dernière.
- La CCSLA s'engage à être le relai d'information auprès des entreprises du territoire de toute prestation nouvelle proposée par la CCI et pouvant les intéresser.

- **Formations**

La CCSLA s'engage à

- identifier les besoins de formation des entreprises et créateurs présents dans la pépinière,
- assurer la commercialisation des formations définies en concertation avec la CCI Haute-Savoie et réalisées par elle,
- communiquer à la CCI Haute-Savoie le nombre d'inscrits à chaque formation réalisée par elle au moins 10 jours avant la date d'ouverture de la formation,
- mettre à disposition à titre gracieux une salle où se dérouleront les formations,
- annuler une formation dont elle aurait demandé l'ouverture à la CCI Haute-Savoie alors que le nombre minimum de participants n'aurait pas été atteint.

Article 3 :

Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature mentionnée ci-après et se terminera le 31 décembre 2020.

Article 4 :

Conditions financières

Le versement par la CCSLA de sa participation financière à chaque accompagnement par la CCI Haute-Savoie des porteurs de projets/entreprises installés dans sa pépinière interviendra à réception d'une facture établie par la CCI Haute-Savoie. Le paiement sera effectué par virement bancaire à 30 jours fin de

mois de la réception de la facture.

Article 5 : **Modification**

Toute modification de l'une des conditions ou clauses de la présente convention est soumise à la signature d'un avenant par les parties. Par souci d'efficacité et de stabilité, cette procédure doit rester exceptionnelle.

Cet avenant sera annexé à la présente convention.

Article 6 : **Représentation des parties**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la CCI Haute-Savoie est représentée par son Responsable Projet Création d'Entreprises, chargé du pilotage et de l'évaluation finale de la prestation.

Le contact privilégié pour la pépinière, afin d'échanger sur les besoins des porteurs de projet ou entreprises est Danielle Meunier.

La CCSLA est représentée par son Président.

Article 7 : **Suivi de la convention**

Trois mois au moins avant la fin de la présente convention, les deux parties feront un bilan quantitatif (nombre de porteurs de projets/entreprises accompagnés, installés dans la pépinière, nombre de prestations réalisées, ...) et qualitatif (appréciation des entreprises installées dans la pépinière et accompagnées, ...) de l'action engagée.

La CCI Haute-Savoie communiquera par écrit ou par internet à la CCSLA la date, le lieu et l'heure de la rencontre pour effectuer ce bilan au moins 15 jours avant sa tenue.

Article 8 : **Confidentialité**

La CCSLA et la CCI Haute-Savoie s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations, de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques (y compris celles concernant les porteurs de projets/entreprises), etc. auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat. Les deux parties prendront vis à vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Ils ne peuvent être publiés, ni communiqués à des tiers non autorisés.

Article 9 : **Propriété intellectuelle**

La CCI Haute-Savoie est détentrice des droits de propriété sur l'ensemble des documents et supports de communication qu'elle met en œuvre. Tout usage de ces documents par la CCSLA doit faire l'objet d'un accord exprès et préalable de la CCI Haute-Savoie.

La CCSLA ne pourra, sans autorisation expresse et préalable de la CCI Haute-Savoie, utiliser son nom, son image et tout élément de sa personnalité par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de la promotion des actions objets de la présente convention, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias ainsi que de l'exploitation publicitaire et promotionnelle de la CCSLA et de ses missions.

Article 10 : **Information mutuelle**

La CCI Haute-Savoie et la CCSLA ont l'obligation de s'informer mutuellement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et, notamment, la conclusion d'un partenariat avec un tiers à l'occasion d'un événement ou d'une action identique à celle objet des présentes ou qui y serait



connexe.

Article 11 : **Assurances**

Chacune des parties assure sa responsabilité civile garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et à son personnel, selon le droit commun, et devra fournir à l'autre partie, si elle en fait la demande, l'attestation de ses assureurs, précisant le montant des garanties et le justificatif du paiement des primes.
Les assurances risques incendie, vol, explosion, dégât des eaux avec renonciation de la compagnie d'assurance de recourir contre la CCI Haute-Savoie seront à la charge de la CCSLA et réciproquement.

Article 12 : **Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, il sera résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans réponse à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de son envoi.
Dans le cas d'inexécution de la part d'une des parties, celle-ci devra rembourser à l'autre les sommes que cette dernière lui aurait déjà versées.
En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'opération par dispositions légales, réglementaires, ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir des suites à donner à l'action objet de la présente convention.
Si les parties n'arrivaient pas à trouver une suite, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.
Chaque partie reversera à l'autre les sommes préalablement encaissées pour les actions prévues et non réalisées.

Article 13 : **Clause attributive de compétence**

Tout litige ou contestation auquel la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation fera l'objet d'une recherche de règlement amiable et ne sera, qu'après épuisement de ces voies de règlement, porté devant la juridiction compétente du siège de la CCI Haute-Savoie.

Article 14 : **Intégralité**

Les dispositions de la présente convention spécifique expriment seules l'accord intervenu entre les parties concernant son objet. Elles annulent et remplacent les dispositions antérieures verbales et/ou écrites ayant le même objet.

Fait à Faverges Seythenex le

en 2 exemplaires originaux

La Chambre de Commerce et d'Industrie
de la Haute-Savoie

La Communauté de Communes
des Sources du Lac d'Annecy

Guy METRAL

Président
Michel COUTIN



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Annexe 1 à la convention 2020 « Pépinière La Clé »

Répartition des coûts des prestations (€ HT)

Applicables à partir du 1^{er} janvier 2020

FORMATIONS

Prestation	Coût total	Prix catalogue (Pour mémoire)	Coût CCI Haute-Savoie	Coût CCSLA	Coût entreprise
Entretien découverte	Prise en charge CCI				
Stage 5 jours pour entreprendre (5j)	525.00	525.00	0	0	Il peut y avoir une prise en charge complémentaire via le CPF du client
Stage Micro-entrepreneur : 4 étapes pour bien démarrer (2j)	199.00	199.00	0	0	Il peut y avoir une prise en charge complémentaire via le CPF du client

ACCOMPAGNEMENT

	Coût total	Prix catalogue (Pour mémoire)	Coût CCI Haute-Savoie	Coût CCSLA	Coût entreprise
Je lance mon projet	Pris en charge par la CCI et la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans la limite des places disponibles				
Etude de marché : le labo	1200.00	240.00	960.00	120.00	120.00
Business Model Canvas	445.00	90.00	355.00	45.00	45.00



Question réglementaire France	100.00	50.00	50.00	25.00	25.00
Autre prestation du catalogue CCI pour les entreprises installées en pépinière	Sur devis/bon de commande avec décision de la CCSLA sur la prise en charge totale, partielle ou nulle de la prestation				



Annexe 2 à la convention 2020 « Pépinière La Clé »

Description des prestations

Prestation	Lien vers la fiche prestation
Stage 5 jours pour entreprendre (5j)	https://www.formation-cci.fr/notre-centre/toutes-les-formations/424-5-jours-pour-entreprendre
Stage Micro-entrepreneur : 4 étapes pour bien démarrer (2j)	https://www.formation-cci.fr/notre-centre/toutes-les-formations/108-micro-entrepreneur-4-etapes-pour-bien-demarrer
Je lance mon projet	https://www.haute-savoie.cci.fr/creation-reprise-et-cession-d-entreprise/prestations/407-je-lance-mon-projet
Etude de marché : le labo	https://www.haute-savoie.cci.fr/creation-reprise-et-cession-d-entreprise/prestations/598-etude-de-marche-le-labo
Business Model Canvas	https://www.haute-savoie.cci.fr/creation-reprise-et-cession-d-entreprise/prestations/596-business-model-canvas
Question réglementaire France	https://www.haute-savoie.cci.fr/votre-cci/prestations/600-question-reponse-reglementaire-france
Autre prestation du catalogue CCI pour les entreprises installées en pépinière	https://www.haute-savoie.cci.fr/votre-cci/prestations?filtre=
Formations CCI pour les entreprises installées en pépinière	https://www.formation-cci.fr/notre-centre/toutes-les-formations?type=pro&cat=toutes&cL=&filtre=